

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD – 2025

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1287 du 17 octobre 2019 portant création d'un budget annexe destiné à suivre l'activité du Service Infirmier de Maintien à Domicile (SIMAD), selon la nomenclature comptable M22, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le transfert, à compter du 1er janvier 2023, de la gestion de ce budget annexe au CCAS de la Ville de Bondy, qui en assure la supervision financière et administrative ;

VU le projet de convention de refacturation entre le CCAS de Bondy et le SIMAD pour l'année 2025, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre, pour l'exercice 2025, les modalités de fonctionnement et de refacturation entre le CCAS et le SIMAD dans la continuité des années 2023 et 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de refacturation des charges supportées par le CCAS au titre de l'activité du SIMAD, notamment les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget principal du CCAS relevant de l'activité du service, afin d'assurer une répartition équitable des coûts entre les deux entités ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de refacturation entre le CCAS de Bondy et le SIMAD pour l'année 2025, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

